REGLEMENT - MAD JACQUES Trek Cotentin 2027

Le présent règlement est applicable à toute inscription à l'évènement « MAD JACQUES Trek Cotentin 2027» se déroulant du **1er-3 octobre 2027**.

Article 1 - Définitions

Billet : support permettant, moyennant le paiement du prix fixé par l'Organisateur, de participer à l'Evènement et de bénéficier des Prestations sélectionnées au moment de l'achat du Billet

Epreuve : Randonnée du 1er-3 octobre 2027, sur une distance minimale de 10 kms par jour, en suivant un itinéraire balisé comportant le passage obligé par plusieurs points de contrôle et points de ravitaillement détaillés sur la carte papier remise au Participant. L'Epreuve Mad Jacques Trek Cotentin 2027n'est pas une course et aucun classement ne sera publié à l'issue de l'Epreuve.

Evènement : évènement organisé du 1er-3 octobre 2027sous le nom « MAD JACQUES Trek Cotentin 2027», incluant l'Epreuve, le festival et l'ensemble des Prestations auxquelles le Participant a souscrit.

Organisateur : désigne la société organisatrice de l'Evénement, soit la société KCIOP, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 4 Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 STRASBOURG, enregistré au RCS de Strasbourg sous le n°531 663 151. L'Organisateur peut être contacté pour toute demande ou réclamation relative à l'Evénement aux coordonnées disponibles sur le site https://www.madjacques.fr et notamment par e-mail jacques@madjacques.fr .

Participant : toute personne physique qui dispose d'un Billet à son nom pour l'Evènement.

Prestations : prestations dont bénéficie chaque Participant en fonction des options souscrites au moment de l'achat des Billets.

Règlement : désigne le présent règlement.

Article 2 – Acceptation du Règlement

Le Règlement doit être lu et respecté par toute personne participant à l'Evènement. Il est librement accessible depuis le site internet https://www.madjacques.fr.

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse, préalable et sans réserve des conditions et modalités d'exécution du règlement. Toute personne achetant un ou plusieurs Billets s'engage tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte des autres personnes pour lesquelles elle achète un Billet et pour lesquelles elle se porte fort.

Si l'une des clauses du Règlement se révélait nulle ou abusive, le contrat resterait applicable dans toutes ses autres dispositions. Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir de l'une des clauses du présent Règlement ne pourra pas être interprétée comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir ou comme une dispense pour le Participant de se soumettre à ses obligations telles que résultant du Règlement.

Article 3 – Inscription

L'inscription à l'Evènement se fait depuis le site internet https://www.madjacques.fr

Toute personne physique majeure peut s'inscrire à l'Événement.

La participation d'un mineur (personne physique âgée de moins de 18 ans au jour de l'Epreuve) est conditionnée à la transmission préalable aux Organisateurs d'une autorisation parentale. Le Participant mineur devra être accompagné d'au moins un adulte pendant toute la durée de l'Evènement.

Lors de l'inscription, en plus des Prestations comprises dans l'achat du Billet, toute personne souhaitant participer à l'Evènement a la possibilité de sélectionner les Prestations supplémentaires dont il souhaite bénéficier. La liste, le détail ainsi que le prix et les conditions de souscription aux Prestations sont consultables sur le site https://www.madjacques.fr.

Article 4 - Achat de Billets

4.1. Achat par le biais de Njuko

Les personnes souhaitant participer à l'Evènement sont informées et acceptent que l'achat de leur Billet s'effectue via le service de billetterie Njuko, éditée par la société Njuko, société par actions simplifiée, enregistrée au Registre de Commerce de Bayonne sous le n° 750 866 675, dont le siège social est situé : Espace Agorreta 65 Avenue de Bayonne, 64210 Bidart

4.2 Prix des Billets

Le prix des Billets disponibles (valeur faciale) est indiqué sur le site internet https://www.madjacques.fr en euro et TTC. Différents types de tarifs (le cas échéant soumis à conditions) peuvent être proposés. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de la commande. La validation d'une commande implique l'obligation pour l'acheteur du Billet de payer le prix du Billet et des éventuelles Prestations sélectionnées.

4.3 Absence de droit de rétractation

Selon les dispositions législatives de l'article L. 221-28 du Code de la Consommation, l'achat d'un Billet pour l'Evènement ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation

4.4 Factures et justificatifs des commandes effectuées

A la suite de chaque achat de Billet pour l'Evènement, une facture et un justificatif sont adressés au Participant à l'adresse e-mail qu'il a communiquée, reprenant les informations transmises lors de la réalisation de la transaction financière.

Le Participant ne pourra accéder à l'Evènement que sur présentation de son Billet sous format papier ou sous format numérique au départ de l'Epreuve et à l'entrée du festival et du lieu de camping. Le Participant devra conserver son Billet pendant toute la durée de l'Evènement et est seul responsable de toute perte ou vol de son Billet. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'Evènement à tout Participant qui ne serait pas muni d'un Billet.

4.5 Fraude

Il est interdit de reproduire, d'utiliser une copie, de dupliquer, de contrefaire un Billet de quelque manière que ce soit, sous peine de poursuites pénales. De même, toute inscription effectuée de manière illicite entraînera des poursuites pénales et l'invalidité du Billet. En toute hypothèse, le Billet ne saurait être vendu pour une valeur faciale supérieure à celle indiquée sur le Billet. L'Organisateur se réserve la possibilité d'engager toute poursuite contre les personnes qui offriraient à la vente des Billets pour un prix supérieur à leur valeur faciale. Il est rappelé que la vente illicite de titres d'accès à un événement sur le domaine public, dans un lieu privé ou sur internet, est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police, puni de 15 000 € d'amende (article L.313-6-2 du code pénal).

Article 5 – Informations et matériel fournis aux Participants

Le programme de l'Evènement est consultable sur le site https://www.madjacques.fr.

L'Organisateur s'engage à utiliser tous les moyens raisonnables et à sa disposition pour organiser, gérer et mettre en œuvre l'Evènement et pour informer le Participant dès que possible de toute modification du programme de l'Evènement.

L'Organisateur fournit au Participant, 7 jours au moins avant la date de l'Evènement, la liste du matériel obligatoire de la participation de l'Evènement et les informations de sécurité.

Le jour de l'Evènement au plus tard, l'Organisateur fournit au Participant :

- Le Road Book, document présentant le programme, les étapes, l'itinéraire, les activités, les règles et les consignes de sécurité de l'Evènement. Le Participant accepte que l'itinéraire et les étapes de l'Epreuve lui soient communiquées le jour même de l'Evènement.
- Une liste du matériel obligatoire pour participer à l'Evènement. Le Participant s'engage à se procurer lui-même et à ses frais l'intégralité de ce matériel et à l'avoir avec lui durant toute la durée de l'Evènement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications des caractéristiques de l'Evènement décrites sur le site https://www.madjacques.fr et dans le Road Book, notamment pour des raisons de sécurité. Aucune réclamation ne pourra être faite et aucun remboursement ne pourra être sollicité par le Participant à ce titre.

Article 6- Engagements du Participant

6.1 Inscription et déclarations du Participant

Toute personne achetant un Billet pour l'Evènement certifie que toutes les déclarations qu'elle effectue au moment de l'inscription et de l'achat du Billet sont exactes et sincères.

Chaque Participant certifie être en bonne santé et être apte physiquement et mentalement pour participer à l'Évènement. Il est expressément indiqué que les Participants participent à l'Evénement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le Participant s'engage, avant son inscription, à consulter la rubrique « niveau sportif » sur le site www.madjacques .fr. Le Participant déclare avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour randonner sur la distance les distances et les dénivelés décrites pour l'événement de manière non chronométrée.

6.2 Respect du Règlement, de la charte, de la réglementation et des instructions de l'Organisateur

Le Participant s'engage à respecter, pendant toute la durée de l'Evènement, le règlement de l'édition, la charte des Mad Jacques, ainsi que la règlementation en vigueur et en particulier le code de la route.

Le Participant devra respecter et se conformer immédiatement à toutes les instructions et les directives données par l'Organisateur concernant l'organisation, la gestion, la sécurité et l'image de l'Évènement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant dont le comportement contreviendrait au présent Règlement, à la règlementation en vigueur ou aux instructions de l'Organisateur ou dont le comportement pourrait être considéré comme inadapté ou mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres Participants ou de tiers (menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs, insulte, ivresse…). Aucune indemnité, ni remboursement, ne sera dû à ce titre.

Article 7 - Sécurité

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables et appropriés afin d'assurer la

sécurité des Participants à l'évènement, étant précisé que cette obligation constitue une **obligation de moyens** et non une obligation de résultat.

L'Organisateur communique un numéro d'urgence permettant de joindre l'Organisateur et des consignes de sécurité à respecter pendant toute la durée de l'Epreuve.

Un poste de secours sera aménagé et signalisé sur le site du festival de l'Evènement. Il est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Selon la gravité, les services publics pourront également intervenir, le cas échéant. Il appartiendra à tout Participant en difficulté ou blessé de faire appel aux secours en se présentant lui-même au poste de secours ou en demandant à un autre participant ou à un tiers de prévenir les secours. En cas d'impossibilité de joindre le poste de secours de l'Evènement, les organismes de secours (numéro d'appel d'urgence : 18 depuis la France / 112 en Europe) pourront être directement contactés. Il appartient également à chaque Participant de porter assistance à toute personne en danger ou blessée et de prévenir les secours. Le Participant s'engage notamment à respecter les règles de sécurité suivantes pendant l'Evènement :

- Le Participant s'engage à être présent au point de départ de l'Epreuve et à suivre l'itinéraire balisé par la Mad Jacques tout au long de l'Epreuve.
- Plusieurs points de contrôle seront approvisionnés par l'Organisateur en eau et nourriture à consommer sur place. Chaque Participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et de nourriture qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
- Des barrières horaires de passage aux points de contrôle et ravitaillement sont indiquées au sein du Road Book. Les Participants feront leurs meilleurs efforts pour respecter les temps de passage indiqués.
- Le Participant est informé que l'itinéraire emprunté au cours de l'Epreuve reste en partie ouvert à la circulation des autres passagers. Tout au long de l'Epreuve, le Participant devra respecter le Code de la route.
- Sont strictement interdits tout au long de l'Evènement : substances illicites, objets tranchants, contondants ou dangereux, objets inflammables, armes, feux d'artifice, animaux…
- Le Participant s'engage à avoir une consommation d'alcool responsable et modérée lors de l'ensemble de l'Evènement et en particulier lors du festival organisé à l'arrivée de l'Epreuve. Il est rappelé au Participant qu'une consommation d'alcool excessive peut entraîner une mauvaise évaluation des situations à risque et la perte du contrôle de soi.
  Il est recommandé aux Participants de porter des bouchons d'oreilles pendant le festival afin de se prémunir contre toute nuisance sonore.

Article 7 – Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la **MAD JACQUES Trek Cotentin 2027.** Le Participant est invité à demander par email à l'adresse : jacques@madjacques.fr, la copie de l'assurance responsabilité civile souscrite pour les Participants afin de connaître la limite d'indemnisation des dommages corporels.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance Individuelle accident

Le Participant s'engage à disposer d'une assurance individuelle de Responsabilité Civile Personnelle, le couvrant pendant toute la durée de l'Evènement. Une copie de son attestation d'assurance de Responsabilité Civile Personnelle pourra être demandée au Participant afin de participer à l'Evènement. Il est conseillé au Participant de souscrire une assurance complémentaire couvrant tous les risques encourus tel que : annulation, perte et vols de bagages ou matériel, frais médicaux, accidents corporels, décès etc.

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du participant, et notamment auprès de l'assurance BeSafe (assurance journée) à souscrire directement via ce lien :

Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte…) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 – Photographies et Vidéos

Le Participant peut filmer et prendre en photographie toute ou partie de l'Evènement. Aucune publication de quelle que sorte des images prises lors de l'Evènement ne peut être effectuée par le Participant si elle porte atteinte à la réputation de l'Organisateur ou si elle est contraire aux lois en vigueur (en ce inclus notamment tout contenu diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte aux droits d'images et données personnelles). L'Organisateur se réserve le droit de demander la suppression de toute publication qui lui soit préjudiciable.

Le Participant est informé que l'Evènement peut être filmé et/ou photographié et, qu'en y participant, son image et sa voix sont donc susceptibles d'être captées, ce à quoi il consent expressément.

Le Client autorise l'Organisateur, les sociétés du groupe EBRA et leurs partenaires à conserver, reproduire, adapter et diffuser au public, en tout ou en partie, les captations ainsi réalisées et ce à des fins institutionnelles, d'information, commerciales ou promotionnelles, sur tout support, notamment imprimé (brochures, affiches…) et numérique (sites internet, réseaux sociaux…), en tout format et par quelque moyen que ce soit, connu ou encore inconnu à ce jour.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date de réalisation des captations.

Le Participant atteste qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif concernant l'utilisation de son image ou de sa voix.

Si le Participant est un mineur non émancipé, il atteste avoir obtenu l'autorisation de ses représentants légaux pour que son image et sa voix puissent être captées, conservées, reproduites, adaptées et diffusées au public dans les conditions prévues au présent article.

Le Participant s'engage à informer toute personne à qui il transmettrait un ou plusieurs Billets que tout Participant à l'Evènement est susceptible d'être filmé et photographié et s'engage à obtenir son autorisation, ou celle de leurs représentants légaux s'il s'agit d'un mineur non émancipé, pour que son image et sa voix puissent être captées, conservées, reproduites, adaptées et diffusées au public dans les conditions prévues au présent article.

Les personnes dont l'image et la voix ont été captées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant ces données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse suivante : jacques@madjacques.fr. Les personnes concernées ont aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 9 - Politique d'annulation et de remboursement

9.1 Annulation à l'initiative du Participant :

A la fin de votre inscription, vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de BEticketing vous permettant d'être remboursé selon les conditions définies par ASSUR CONNECT.

Toute annulation du fait d'un Participant qui n'a pas souscrit d'option annulation ne donnera lieu à aucun remboursement.

9.2 Annulation du fait de l'Organisateur :

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si l'Evènement devait être annulé de son fait.

9.3 Annulation du fait d'un événement extérieur :

Si l'annulation de l'Evènement est motivée par une cause exceptionnelle et inévitable, les Participants se verront proposer un avoir, selon les conditions ci-dessous.

Sont considérées comme des circonstances exceptionnelles et inévitables (sans que cette liste soit limitative) : les grèves, les manifestations, émeutes, blocus, invasion, guerre, feu, explosion, sabotage, problèmes météorologiques importants, acte ou règlement gouvernemental ou d'une autorité administrative ou publique, épidémies et maladies, troubles civils, terrorisme.

Le montant de l'avoir sera égal au frais d'inscription. L'avoir sera utilisable pendant 18 mois.

L'avoir pourra être utilisé pour acheter un billet pour tout autre évènement à venir proposé sur le site www.madjacques.fr, sous réserve des places disponibles et du respect du règlement de l'évènement en question.

A l'issu de ce délai, et si le participant n'a pas eu l'occasion d'utiliser son avoir, il lui sera possible de demander le remboursement des frais d'inscription à l'Organisateur. La demande s'effectuera par mail, à l'adresse jacques@madjacques.fr.

Article 10 - Responsabilités

L'Organisateur met en œuvre les moyens raisonnables et appropriés pour s'assurer que l'Evènement se déroule dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, il n'est tenu que d'une obligation de moyens et non de résultat.

Le Participant reconnait et accepte que la participation à l'Evènement peut comporter des risques pour lui-même et pour sa santé. Il y prend part à ses risques et périls.

Le Participant reconnait qu'il participera à l'Evènement, et notamment à l'Epreuve, en complète autonomie, et qu'il est seul responsable de sa sécurité et de la conformité de son matériel.

L'Organisateur n'est pas responsable et n'est pas tenu de réparer les dommages notamment corporels, matériels ou immatériels résultant :

- Du comportement des Participants, notamment en cas de non-respect du Règlement, de la règlementation en vigueur et des consignes de sécurité données par l'Organisateur.
- Du comportement des tiers. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage provoqué pendant l'Événement par un tiers non détenteur d'un Billet.
- d'un accident résultant d'une déficience physique ou psychique d'un Participant pendant ou auprès l'Evènement
- des vols, pertes et/ou dommages matériels subis sur les biens personnels du Participant pendant l'Evènement (ainsi que leurs éventuelles conséquences) et ce même si l'Organisateur en avait la garde.

- de l'utilisation par l'Organisateur des documents et informations et, de manière générale, toutes données communiquées par le Participant ;
- de tout dommages immatériels et/ou indirects causés dans le cadre de l'Evènement tel que le préjudice commercial, d'image ou de réputation.

Article 11 - Données personnelles

L'Organisateur s'engage à respecter la règlementation applicable en vigueur et à traiter toutes les données à caractère personnel, transmises dans le cadre de l'Evènement, dans le respect du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). L'Organisateur collectera, en qualité de responsable de traitement, les données à caractère personnel suivantes :

- le nom, prénom, adresse email, téléphone, renseignés par le Participant lors de l'achat d'un Billet

Ces données sont nécessaires pour assurer l'organisation et le déroulement de l'Evènement ainsi que l'exécution et la gestion du Contrat. En cas de non-fourniture des données à caractère obligatoire, l'inscription et la participation à l'Evènement ne pourra être assurée. Le traitement des données à caractère personnel par l'Organisateur a donc comme base légale, selon les circonstances, soit l'exécution du contrat, soit le consentement des personnes concernées.

Les données personnelles traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat, augmentée le cas échéant des délais de prescriptions légaux. Elles sont destinées aux équipes de l'Organisateur en charge de l'Evènement et à ses sous-traitants. A ce titre, le Client et les Collaborateurs sont informés que leurs données sont susceptibles d'être communiquées à la société française Trustweb, sous-traitant assurant le service de billetterie.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant leurs données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse suivante : jacques@madjacques.fr. Les personnes concernées ont aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est soumis au droit français.

En cas de litige lié à l'exécution ou l'interprétation du Règlement, le Participant s'engage à adresser ses réclamations à l'Organisateur à l'adresse suivante : jacques@madjacques.fr

L'envoi d'une réclamation à l'Organisateur doit être préalable à toute demande de remboursement.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, l'Organisateur a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : http://cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION – CONSOMMATION 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.

Tous litiges, différends ou contestations se rapportant à l'exécution ou à l'interprétation du Règlement qui n'aurait pas trouvé de solution amiable sera soumis aux juridictions de Strasbourg dans les conditions de droit commun.